

## Les machines et/ou appareils en fonctionnement



Les exposants présentant des machines ou appareils en fonctionnement doivent se conformer aux dispositions ci-après :

Les machines ou appareils en fonctionnement ou non qui sont présentés à poste fixe doivent comporter des dispositifs mettant les parties dangereuses hors de portée du public circulant dans les allées.

**La partie dangereuse doit être à plus d' 1m de l'allée du public ou protégée par un écran rigide.**



Sont considérées comme parties dangereuses :

- Les organes en mouvement ;
- Les surfaces chaudes ;
- Les pointes et les tranchants.

Les machines ou appareils présentés en évolution, doivent comporter une aire libre protégée afin de mettre le public à 1m au moins des machines.

☞ ***Cette distance peut être augmentée, après avis de la commission locale de sécurité, en fonction des risques.***

Les matériels à vérins hydrauliques devront être exposés en position statique haute.

Les sécurités hydrauliques doivent être complétées par un dispositif mécanique s'opposant à tous repliement intempestif.

**Tous les matériels doivent être correctement stabilisés pour éviter tout risque de renversement.**